



**Atlantic
Lottery** | **Loto
Atlantique**

Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

2024-2025



Table des matières

Introduction	2
Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants	2
Structure, activités et chaîne d’approvisionnement	3
Politiques, processus de diligence raisonnable et évaluation des risques	4
Mesures correctives	5
Formation	5
Évaluation de l’efficacité	5
Résumé	6

1. Introduction

Le présent rapport est produit par la Société des loteries de l’Atlantique (« Loto Atlantique ») pour l’exercice financier s’étant terminé le 31 mars 2025.

Il s’agit du deuxième rapport rédigé par Loto Atlantique au titre de la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (la *Loi*) du Canada.

2. Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Loto Atlantique s’engage à adopter des pratiques qui respectent toutes les normes éthiques et juridiques liées au travail forcé et au travail des enfants dans les marchés dans lesquels l’organisation mène ses activités.

La vision de Loto Atlantique est d’être le premier choix du Canada atlantique pour les loteries et les jeux de hasard et de se consacrer au jeu sain et à la maximisation des incidences communautaires.

Loto Atlantique valorise la « responsabilité sociale » et l’« intégrité ». En tant que société socialement responsable, Loto Atlantique reconnaît l’importance de gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d’approvisionnement.

Loto Atlantique s’efforce également d’être un organisme ouvert et transparent et met bon nombre de ses registres à la disposition du public. De plus amples renseignements sur notre engagement à l’égard de la transparence sont présentés [sur notre site Web](#).

Au cours de la période visée par le rapport, nous avons mis en œuvre des mesures ciblées afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre entreprise et dans notre chaîne d'approvisionnement :

a. Poursuite de la mobilisation des partenaires de la chaîne

d'approvisionnement : En nous appuyant sur les efforts de l'année dernière pour sensibiliser à la *Loi sur le travail forcé et le travail des enfants* et à ses implications, nous avons entretenu des communications avec nos fournisseurs stratégiques et critiques de juin à août 2024. Cette mobilisation portait sur ce qui suit :

- **Mesures d'atténuation des risques :** Les fournisseurs ont décrit les mesures prises pour identifier et gérer les risques liés au travail forcé, en faisant part de rapports le cas échéant.
- **Transparence et rapports :** Les fournisseurs ont communiqué tous les risques connus associés à des fournisseurs ou régions en particulier.
- **Confirmation de la conformité :** Les fournisseurs ont confirmé qu'ils connaissaient la *Loi* et qu'ils s'y conformaient (le cas échéant).

Grâce à cet engagement, aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants n'a été constaté par ces fournisseurs au cours de la période visée par le présent rapport.

b. Sensibilisation interne : Au sein de notre organisation, nous avons continué à diffuser des renseignements au sujet de la *Loi sur le travail forcé et le travail des enfants* et de ses incidences prévisibles sur les processus de chaîne d'approvisionnement. Dans nos communications, nous avons mis en évidence l'information à jour figurant dans le présent rapport et avons fourni des renseignements sur les impacts à nos équipes et des directives pour faciliter la gestion de tout changement observé dans nos appels d'offres publics et nos contrats ultérieurs.

c. Modules de formation : Avec l'enrichissement de notre catalogue de modules d'apprentissage relatif à l'esclavage moderne, nous avons rendu la participation à ces modules obligatoire pour tous les membres de l'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'achèvement de ces modules étant suivi dans notre plateforme de gestion du rendement. Nous avons également intégré cette formation dans notre document d'intégration des employés pour tous les membres de la chaîne d'approvisionnement, afin de garantir une participation obligatoire. Toutes les formations ont été suivies. En outre, nous avons proposé une formation ciblée à d'autres services de l'organisation, en mettant les modules à la disposition de tous les employés.

d. Documentation de la chaîne d'approvisionnement : Nous avons mis à jour toute la documentation relative à la chaîne d'approvisionnement en fonction des changements apportés et amélioré notre norme de gestion des fournisseurs, qui exige désormais que tous les fournisseurs stratégiques et essentiels s'engagent chaque

année, en collaboration avec la SLA, à déterminer s'il y a eu des incidents de travail forcé ou de travail des enfants au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

e. Services de ligne d'assistance en matière d'éthique : La réputation de Loto Atlantique repose sur la confiance du public. Pour maintenir cette confiance, il faut s'engager à agir avec intégrité. Notre ligne en matière d'assistance éthique, établie depuis longtemps, reste en place. Il s'agit d'un système de signalement indépendant, confidentiel et anonyme qui permet de signaler les activités soupçonnées d'être contraires à l'éthique, illicites ou frauduleuses ou d'autres actes répréhensibles graves.

Nous avons amélioré la formulation pour inclure explicitement la *Loi sur le travail forcé et le travail des enfants*, en insistant sur le fait que la ligne d'assistance en matière d'éthique peut être utilisée pour signaler tout cas suspect de travail forcé ou de travail des enfants.

f. Code de conduite pour les fournisseurs : En janvier 2025, nous avons élaboré et mis en œuvre un code de conduite complet pour les fournisseurs afin de traiter les questions liées au travail forcé et au travail des enfants. La SLA attend de tous ses fournisseurs, y compris de ses sous-traitants et fabricants, qu'ils adhèrent à ce code de conduite. En concluant un accord contractuel avec la SLA, les fournisseurs acceptent les conditions énoncées dans le code de conduite pour les fournisseurs.

Le code de conduite englobe des actions liées aux droits de la personne, aux normes d'emploi, au travail forcé et au travail des enfants, à la réparation, à la diligence raisonnable, aux initiatives d'ESG et à d'autres aspects de la conduite responsable des entreprises. Cette initiative a été menée à bien en consultation avec des experts en la matière au sein de l'organisation.

g. Cartographie des fournisseurs :

Bien que nous n'ayons constaté aucun incident de travail forcé dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement, nous sommes résolus à améliorer nos efforts de surveillance et de prévention. Nous avons revu et mis à jour nos questionnaires d'évaluation des risques liés aux tiers et avons commencé à collaborer avec des partenaires externes, au cours de l'exercice financier 2025, afin d'améliorer les modules permettant un meilleur suivi de nos fournisseurs. Notre objectif est que ces modules soient mis à jour d'ici la fin de notre exercice 2026.

À l'appui de cette activité de planification et de recherche, nous avons utilisé des données de Walk Free.org (2024) pour nous concentrer sur les cinq principaux produits importés exposés au risque d'esclavage moderne : l'électronique (ordinateurs portables, ordinateurs et téléphones mobiles), les vêtements, l'or, le sucre et les textiles. Ces produits ont été mis en correspondance avec nos contrats actifs au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Cette analyse a mis en évidence



des exemples de produits, d'industries et de risques associés, dans le but de sensibiliser et de suivre ces questions dans nos outils et nos systèmes à l'avenir.

3. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Loto Atlantique est une société publique dont le siège social est situé à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Elle fournit des produits de loterie réglementés et responsables aux adultes du Canada atlantique qui choisissent de jouer. La société exploite divers jeux de loterie, en ligne et par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires détaillants, y compris le Lotto Max, le Lotto 6/49, Grande Vie et divers jeux de lots instantanés.

En outre, Loto Atlantique exploite deux établissements Red Shores de courses de chevaux et de jeux à l'Île-du-Prince-Édouard, qui proposent diverses options de jeu et contribuent au portefeuille diversifié de la société.

Loto Atlantique est présente dans les quatre provinces de l'Atlantique : le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador. Elle s'efforce de créer une culture diversifiée et inclusive partout où elle mène ses activités.

Les produits de la société sont distribués par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires détaillants dans les provinces de l'Atlantique, ainsi que sur sa plateforme en ligne, alc.ca. Le réseau de soutien à la clientèle de Loto Atlantique répond aux besoins des joueurs et des détaillants, en favorisant une expérience de jeu positive et responsable.

La chaîne d'approvisionnement mondiale de Loto Atlantique est composée de fournisseurs de produits, qui fournissent notamment des articles tels que des terminaux de vente au détail de loterie et de loterie vidéo, des billets de jeux de lots instantanés et des systèmes de jeux numériques, et de fournisseurs de services et de biens autres que des produits.

Loto Atlantique mène ses activités conformément à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et à l'Accord économique et commercial global (AECG), en s'assurant que la non-discrimination et des considérations commerciales sont intégrées à ses opérations. Toutefois, elle peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour réaliser sa mission en tant que monopole ou entreprise publique.

Tous les profits réalisés par Loto Atlantique, détenue conjointement par les quatre gouvernements provinciaux de l'Atlantique, restent dans la région et aident à financer des services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et les infrastructures. Cet engagement envers la collectivité constitue un élément fondamental du mandat de Loto Atlantique.

4. Politiques, processus de diligence raisonnable et évaluation des risques

Le conseil d'administration détermine notre orientation stratégique et nos politiques d'entreprise, guide les activités commerciales et approuve le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement. En collaboration avec le comité de vérification, le conseil surveille également les contrôles internes et les systèmes financiers de Loto Atlantique.

Le comité de vérification et des risques aide le conseil d'administration à assurer le respect des exigences juridiques, éthiques et réglementaires par Loto Atlantique. Le service de vérification interne effectuera régulièrement des vérifications et des évaluations liées au risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

L'objectif du comité de la responsabilité sociale et de la durabilité est d'assurer la réussite de Loto Atlantique en surveillant et en orientant les pratiques et les politiques de responsabilité sociale, ainsi qu'en veillant à la viabilité des pratiques de la SLA. Le comité se fait le porte-voix de la stratégie de la société en matière de gestion de l'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG), en collaboration avec les autres comités du conseil d'administration, au besoin. Il s'emploie également à intégrer des éléments relatifs à la durabilité dans les activités, les processus décisionnels et les initiatives de participation communautaire de Loto Atlantique.

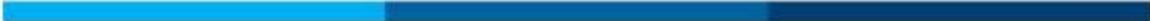
5. Mesures correctives

Nous n'avons relevé aucun cas ni aucune allégation de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre entreprise ou dans notre chaîne d'approvisionnement au cours de la période visée par le rapport; il n'était donc pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour remédier à de telles pratiques ou à la perte de revenus découlant de l'élimination de ces pratiques. Bien qu'aucun signalement ni aucune plainte concernant le travail forcé ou le travail des enfants n'aient été reçus à l'heure actuelle, si de telles circonstances surviennent, nous nous engageons à respecter notre engagement pour lutter contre ces problèmes tout en nous efforçant de remédier à toute répercussion néfaste qui en découlerait.

6. Formation

Dans le cadre de notre engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, nous reconnaissons l'importance d'une formation ciblée et pertinente. Voici une description des principaux éléments de notre formation :

1. Modules de formation

- 
- a. Notre catalogue en ligne relatif à l'esclavage moderne comporte deux modules d'apprentissage portant expressément sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.
 - b. Participation obligatoire : tous les membres de l'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement sont tenus de suivre ces modules.
 - c. Chaque module comprend un volet « vérifiez votre compréhension », avec des tests intégrés à chaque étape pour s'assurer de la compréhension.
 - d. Publics ciblés : les modules sont mis à la disposition d'autres intervenants concernés si cela est jugé nécessaire, et leur achèvement est suivi au moyen de la plateforme de gestion du rendement.
2. **Maintien à jour**
- a. Nous collaborerons activement avec nos équipes des ressources humaines, de la responsabilité sociale et de l'apprentissage pour tenir le catalogue à jour.
 - b. Des examens planifiés seront effectués pour garantir que le contenu reste pertinent. Notre catalogue actuel pour l'exercice financier 2025 n'a pas nécessité de mises à jour.

7. Évaluation de l'efficacité

Alors que Loto Atlantique poursuit l'élaboration de son programme visant à prévenir les risques d'esclavage moderne, nous nous engageons à mettre en œuvre des mesures pour évaluer l'efficacité de nos activités. En réponse à une vérification interne réalisée au cours de la dernière période de déclaration, nous avons entrepris, au cours de l'exercice financier 2025, d'examiner les outils internes et externes susceptibles d'automatiser et de rationaliser les processus liés à l'analyse préliminaire des risques et à la cartographie des fournisseurs. Ces efforts se poursuivront au cours de l'exercice financier 2026, améliorant ainsi notre capacité à évaluer l'efficacité de notre programme.

8. Résumé

Loto Atlantique demeure résolue à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à collaborer avec nos employés, fournisseurs et intervenants au sujet de ces préoccupations, et nous continuerons de renforcer notre approche pour prévenir et atténuer les risques connexes.

Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le président du comité de vérification et des risques, Shaun MacIsaac, et le président-directeur général, Dallas McCready, le 22 mai 2025, en vertu de l'alinéa 11(4)a).

Conformément aux exigences de la *Loi*, notamment de son article 11, « j'ai/nous avons » examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités indiquées ci-dessus. À « ma/notre » connaissance, et ayant exercé une diligence raisonnable, « j'atteste/nous attestons » que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la *Loi*, pour l'exercice visé par le rapport indiqué ci-dessus.

« J'ai/Nous avons » le pouvoir de lier la Société des loteries de l'Atlantique.

Signature :



Nom au complet : Shaun MacIsaac, CPA, CA

Titre : président du comité de vérification et des risques, conseil d'administration

Signature :



Nom au complet : Dallas McCready

Titre : président-directeur général